



RISQUE FEU DE FORÊT

Retour sur quelques événements marquants

Le 23 juillet 2009, en pleine période de sécheresse, 3 incendies ravagent quasi simultanément, et durant plusieurs jours, plus de 5 100 hectares de forêt et de maquis dans les vallées de la Gravona, de l'Ortolu et à Fozzano / Aullène, au sud d'Ajaccio.

Localement, les fortes températures (supérieures à 40°C, record de chaleur à la station de Sartène), combinées à une hygrométrie²² très faible, favorisent les départs et la propagation de 3 immenses incendies d'origine anthropiques (accidents et actes de malveillance). La situation était particulièrement inquiétante dans quelques villages et hameaux (village de Tavaco notamment), où le feu a gagné les habitations, impliquant l'évacuation des résidents.

Le bilan de l'événement fait état de quelques blessés (brûlures et intoxications légères), du sinistre d'une quinzaine de véhicules et d'une dizaine d'habitations. Les conséquences de l'événement ont conduit les autorités locales à renforcer la prévention des incendies dans le département.

Depuis les quatre dernières années, d'importants départs de feux sont également enregistrés durant la période hivernale.

Récemment, ce fut le cas le 04 février 2020, lorsqu'un incendie a ravagé plus de 3 000 hectares de forêt entre Quenza et Solaro. Identifié comme risque majeur sur le territoire, le risque de feu de forêt fait désormais l'objet d'une surveillance annuelle.

²² Science ayant pour objet de déterminer la quantité d'humidité contenue dans l'atmosphère.

1.1. LE RISQUE FEU DE FORÊT

1.1.1. Le risque en Corse-du-Sud

1.1.1.1. Définition du risque

Un feu de forêt est défini ainsi dans la base de données Prométhée²³ : « **incendie ayant atteint des forêts, garrigues, maquis ou landes, d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant** (quelle que soit la surface parcourue) ». Le terme « atteint » sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.

Il se distingue des **Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain (AFERPU)**, qui sont des incendies ayant atteint :



Illustration 31 : Canadair, feu de Cuttoli-Corticchiato en 2017 (Source : DDTM2A)

- forêts, garrigues, maquis ou landes d'une superficie inférieure à 1 ha ;
- haies et boisements linéaires ;
- terrains en herbe (prairies notamment) ;
- d'autres terrains agricoles (chaumes, autres cultures) ;
- dépôts d'ordures dans la nature.

Les milieux de types « forêts, maquis ou landes » représentent la plus grande partie de la superficie du département.

Pour se développer, un incendie nécessite l'interaction de trois facteurs :

- un **combustible** (matériau susceptible de brûler : bois, hydrocarbures, gaz, etc.) ;
- une **source de chaleur** (flamme, étincelle, foudre, etc.) ;
- de l'**oxygène**, pour alimenter le feu.

La saisonnalité des incendies de forêts

Les effets conjugués des conditions météorologiques (fortes chaleurs, faible pluviométrie et hygrométrie) et du dessèchement de la végétation, combinés à des actions humaines malveillantes ou accidentelles lors de la saison estivale, favorisent les départs d'incendies de forêts (94% des causes d'incendie sont d'origine humaine).

Toutefois, **la saison hivernale y est également propice**. Les conditions de sécheresse issues des fortes chaleurs d'été, combinées à un hiver relativement doux, peuvent causer un assèchement des végétaux, voire leur mort. En cas de fortes rafales de vent et lorsque l'air est sec, les incendies peuvent prendre des dimensions importantes.

23 Base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française.

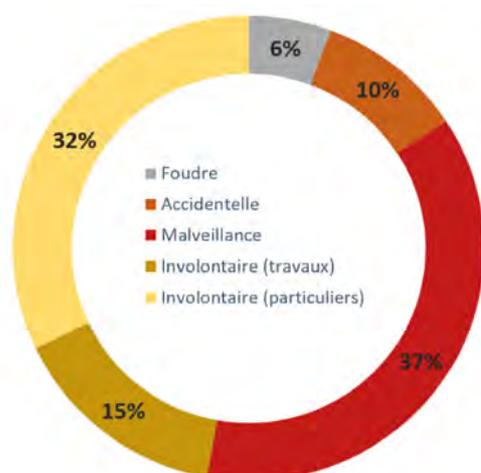


Illustration 32 : Causes des départs de feux en Corse-du-Sud depuis 1973, dont la cause a été déterminée ou estimée probable (Source : BD Prométhée, 2020)

Les origines des incendies de forêts

L'incendie de forêt, qu'il soit hivernal ou estival, peut provenir de diverses origines et prendre différentes formes. Il peut s'agir d'un incendie d'origine naturelle (foudre), lié à l'activité humaine (origine accidentelle : barbecues, incinération de rémanents, mégots de cigarettes ou encore provoqué par un dysfonctionnement d'infrastructures, comme les lignes électriques, ou par acte de malveillance pour divers intérêts).

Les différents types d'incendies de forêts

Selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles l'incendie se développe, il peut s'agir de :

- **feu de sol**, brûlant la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est lente et, bien que peu virulents, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux. Ils peuvent également brûler en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète ;
- **feu de surface**, brûlant les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables ;
- **feu total** : il s'agit de la conjugaison de l'ensemble des strates herbacées, arbustives et arborées qui brûlent en simultanée.

Les facteurs influant sur les incendies de forêts

Plusieurs facteurs concourent à augmenter le risque de feu de forêt. Il peut par exemple s'agir de **l'évolution de l'occupation des sols** : par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement d'activités humaines à proximité directe de la forêt.

Le type et la structure des formations végétales présentent également des facteurs d'influence. Les milieux présentant une continuité végétale, de la strate herbacée aux cimes des arbres, sont plus sensibles et favorisent la propagation des feux.

Cette propagation ainsi que la capacité d'inflammation sont également plus propices dans le cadre de **conditions climatiques particulières** (températures élevées, vent violent, faible hygrométrie, déficit hydrique de la végétation).

Où se renseigner ?

Site Géorisques : georisques.gouv.fr

Sites du Gouvernement : gouvernement.fr / ecologique-solidaire.gouv.fr

1.1.1.2. Le risque dans le département

La Corse est particulièrement exposée aux incendies de forêts. D'après l'**Inventaire Forestier National (IFN)**²⁴, elle est la région la plus boisée de France (hors outre-mer), avec un taux de boisement supérieur à 60%, comprenant une majorité (80%) de formations végétales sensibles²⁵.

À cette prédisposition, s'ajoutent :

- **une urbanisation** de plus en plus diffuse (phénomène d'étalement urbain), favorisant les départs de feux, augmentant le risque et complexifiant l'intervention des secours ;
- **un climat méditerranéen**, de plus en plus chaud et sec ;
- **une importante fréquentation touristique**, au niveau des littoraux, mais également de plus en plus axée sur les activités de pleine nature, dans des espaces isolés et propices aux aléas naturels (montagnes, rivières, forêts, etc.).

L'importance de l'aléa, combinée à l'ensemble des enjeux humains, économiques et naturels exposés, concourent à augmenter la vulnérabilité du territoire au risque de feu de forêt.

Les incendies de forêts sont coûteux en matière d'impacts **humains** (concernant surtout les services de secours et de lutte), **matériels** et **économiques** (destruction d'habitations, d'activités économiques et industrielles, de réseaux de communication et d'infrastructures, perte d'exploitation, etc.), **environnementaux** (biodiversité, modifications paysagères, augmentation des phénomènes d'érosion et de ruissellement pour les sols, etc.).

Les niveaux de risque et l'exposition des enjeux ne sont toutefois pas identiques sur l'ensemble du territoire. On distingue quatre niveaux d'aléa (faible, moyen-faible, moyen-fort et fort), permettant d'identifier les différents niveaux de vulnérabilité et de définir les zones à prioriser en matière de prévention et de protection.

1.1.1.3. Historique des événements

Mise à disposition par les services de l'État, la **base de données Prométhée** recense les informations relatives aux feux de forêts enregistrés sur les territoires méditerranéens (point d'éclosion, surface parcourue, cause du départ de feu, etc.). Structurée autour des **Services d'Incendies et de Secours (SIS)**, de la DDTM, de l'**Office National des Forêts (ONF)**, de la gendarmerie, de la police et alimentée par ces services auxquels se rajoute l'**Office de l'Environnement de la Corse (OEC)**, elle est utilisée comme outil statistique fiable, permettant une meilleure connaissance de la localisation des départs de feux, du contour et des causes des incendies de forêts.

D'après la base de données Prométhée, **plus de 17 790 feux de forêts ont touché le département depuis 1973**, impactant 109 540 hectares du territoire de Corse-du-Sud (dont une grande partie impactée plusieurs fois), soit environ 1 095 km².

De manière générale, les régions les plus impactées sont le Grand Ajaccio, la côte Ouest et le Sud du département.

²⁴ Établissement public national français créé en 1958, chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales.

²⁵ La vulnérabilité des végétaux dépend de la structure, de la couverture au sol, des vitesses de croissance, de leur inflammabilité et résistance au passage du feu, de leur aptitude de reconquête après incendie, etc.

Localisation	Date du départ du feu	Surface (ha)	Nature
QUENZA	04 / 02 / 2020	3 139 (1 380 ha en Corse-du-Sud)	Accidentelle
FOZZANO	23 / 07 / 2009	3 221	Accidentelle
VERO	15 / 07 / 2003	3 024	Malveillance
PORTO-VECCHIO	12 / 08 / 1994	3 790	Accidentelle (véhicule GPL)
BONIFACIO	08 / 08 / 1994	3 800	Foudre
ZONZA	17 / 08 / 1990	4 400	Travaux forestiers
CONCA	06 / 08 / 1985	4 000	Décharge d'ordures ménagères
SERRA-DI-FERRO	26 / 07 / 1983	5 000	Non renseignée
MOCA-CROCE	26 / 07 / 1983	2 955	Non renseignée
OLMICCIA	04 / 09 / 1982	4 300	Non renseignée

Tableau 5 : Listing des 10 feux de forêts les plus importants en matière de surface recensés en Corse-du-Sud depuis 1973 (Source : Prométhée)



Illustration 33 : Canadair, incendie de Quenza, février 2020 (Source : France 3 Corse)



Illustration 34 : Incendie de Cuttoli-Corticchiato, 2017 (Source : DDTM 2A)

Où se renseigner ?

Base de données Prométhée : promethee.com

1.1.2. Les actions pour prévenir le risque

1.1.2.1. Stratégie globale de prévention et de gestion du risque

Malgré une forte exposition au risque, la Corse est parvenue depuis 1990 à diminuer progressivement les départs de feux et, depuis 2004, à réduire les surfaces incendiées. Toutefois, le nombre de départs de feux y reste élevé et nécessite l'élaboration d'une stratégie et la mise en œuvre d'actions de prévention et de prévision.

En France, la prévention des feux de forêts est inscrite dans le **titre III du livre 1^{er} du Code forestier** : « défense et lutte contre les incendies de forêt » et fait l'objet d'une politique Nationale de **Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)**, dont les objectifs et actions sont déclinés territorialement dans le cadre d'un **Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI)**, départemental ou interdépartemental, élaboré par le préfet en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Le PPFCI, interdépartemental pour la Corse, est le **Plan de Protection des Forêts et de l'Espace Naturel contre les Incendies (PPFENI)**.

Les objectifs du PPFENI, concrétisés dans 20 fiches actions, sont les suivants :



- ✓ **Prévention du risque** (identification des causes de départs de feux et définition d'actions pour les réduire).
- ✓ **Réduction des conséquences des incendies** (diminution des surfaces parcourues, application rigoureuse des règles de débroussaillage, densification de l'urbanisation, limitation des enjeux en zones à risque, etc.).
- ✓ **Concertation entre les différents acteurs impliqués dans la gestion du risque.**

Le PPFENI est complété par deux types d'études de planification thématiques :

- **Le Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) :**

Le territoire de la Corse est divisé en 22 zones d'études PLPI (10 en Corse-du-Sud). Ce type d'étude vise, après analyse des diverses données et contraintes du territoire, à l'équiper d'un réseau cohérent d'infrastructures de types zones d'appui à la lutte, points d'eau et pistes pour préparer le terrain à la lutte contre les feux et plus particulièrement les grands incendies.

- **La Protection Rapprochée des Massifs Forestiers (PRMF)**

Sur les 23 sites répertoriés en Corse (12 en Corse-du-Sud), les objectifs de l'étude sont la gestion du public présent dans ces massifs (DPCI²⁶) et l'aménagement de ces milieux forestiers remarquables dans des conditions topographiques difficiles. Les études couvrent des massifs remarquables à forte valeur patrimoniale et forestière (ex : massif de Bavella).

26 Défense des Personnes Contre les Incendies.

1.1.2.2. Outils de connaissance, de prévision et de surveillance

La connaissance

La connaissance, la mémoire, la compréhension du risque et de sa matérialisation (causes des départs de feux notamment) sont également assurées par les travaux de recensement et d'appui menés dans le cadre des **bases de données Prométhée** (présentée en partie 1.1.1.1. du chapitre 2) ainsi que de la mission **Pyroscope**.

Depuis les années 2000, la Corse-du-Sud s'est équipée du dispositif Pyroscope, dédié à **l'observation et à la collecte continue de données relatives aux feux de forêts**. L'équipe Pyroscope (composée d'agents de la DDTM et de l'ONF) peut également apporter, en temps réel, un **soutien au Commandant des Opérations de Secours (COS)** et réaliser, post-incendie, des **retours d'expérience** proposant des pistes d'amélioration pour la prévention et la gestion du risque (en matière de débroussaillage par exemple).

L'information sur le risque

Elle s'appuie sur l'observation quotidienne des paramètres impliqués dans l'éclosion et la propagation des incendies (conditions météorologiques, hygrométriques, état de la végétation, etc.).

En période estivale, de mi-juin à fin septembre, une carte journalière du risque incendie de forêt pour la Corse est consultable sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud et adressée tous les soirs, par messagerie, à plus de 1 500 correspondants (campings, professionnels du tourisme, offices du tourisme, collectivités, etc.). Actualisée en période estivale tous les jours à 18h00, la carte indique les massifs fermés administrativement au public et présente des recommandations pour la fréquentation et les travaux en milieux naturels, en fonction du niveau de risque identifié par zone météorologique (17 zones délimitées).



Recommandations pour la fréquentation des espaces naturels

- Prudence : soyez attentifs lorsque vous vous promenez dans ces espaces
- Attention ! Limitez de préférence votre présence dans ces espaces après 11h
- Dangereux : ne vous y engagez pas

Recommandations pour les travaux en milieux naturels (fauchage, goudronnage, gyrobroyage, soudure, meulage, etc.)

- Travaux déconseillés après 11h00
- Travaux déconseillés toute la journée

Illustration 35 : Carte de vigilance incendie pour les activités de pleine nature et recommandations associées

La surveillance dissuasive

La surveillance est réalisée par le SIS, les **Forestiers-Sapeurs (FORSAP)**, les unités militaires d'intervention de la sécurité civile, l'ONF et le module adapté de surveillance (armée). Le pré-positionnement des moyens de lutte terrestres permet aux secours d'intervenir le plus rapidement possible sur tous les dépôts de feux.

Une surveillance aérienne est assurée lorsque le niveau du risque météorologique d'incendie le justifie. D'autres structures participent également à ce dispositif, telles que les **Réserves communales de sécurité civile**, les **Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF)**, **La poste**, les **Chemins de fer de la Corse** et des **associations**.

1.1.2.3. Prévision

La prévision consiste à préparer le terrain afin d'aider à la lutte. Parmi les actions permettant de tendre vers cet objectif figurent :

Les Zones d'Appui à la Lutte (ZAL), qui constituent un ensemble indissociable comportant :

- **un espace débroussaillé de 100 mètres** de largeur minimale destiné à réduire l'intensité du feu et assurer la sécurité des personnels engagés dans la lutte ;
- **une voie de circulation praticable** par des engins de lutte, reliée au réseau routier, et utilisée pour l'acheminement des moyens ;
- **un ou plusieurs points d'eau**.

La finalité de la ZAL est de permettre aux services de lutte de tenter de s'opposer, en sécurité, au développement de grands incendies par l'attaque de la tête du feu ou le contrôle des flancs, en utilisant des moyens de lutte traditionnels (terrestres et aériens).

Les pistes DFCI - ou pistes de liaison - ont pour fonction principale d'assurer un accès rapide aux ZAL, à certains points d'eau ainsi que l'acheminement, en cas de grand feu, des renforts pour des itinéraires particuliers (liaison inter-vallées dans un secteur géographique cloisonné).

Les points d'eau ont pour fonction de permettre un réapprovisionnement permanent en eau des engins de lutte pour l'attaque des feux naissants, tout en minimisant les temps qui lui sont consacrés. Il s'agit de mailler le réseau de voies existantes (routes et pistes) de façon à observer un délai de route de moins de 20 minutes entre deux points d'eau. Dans la même optique, la mise en place d'un réseau de points d'eau mixtes, spécialement équipés pour pouvoir alimenter les hélicoptères, doit permettre de limiter le délai de vol des hélicoptères.

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) permet d'assurer la protection des personnes, des biens et des activités face au risque, même en l'absence de moyen de lutte, ceux-ci pouvant dès lors se positionner sur les équipements de DFCI.

1.1.2.4. Organisation des secours et moyens de lutte

La stratégie générale ainsi que les principes de lutte contre les incendies de forêts sont définis dans l'**Ordre Départemental d'Opérations Feux de Forêts (ODOFDF)**. Élaboré chaque année par le SIS et arrêté par le préfet, il définit les moyens de surveillance et de lutte ainsi que l'organisation du commandement.

Le dispositif de lutte contre les feux de forêt dispose de deux niveaux d'intervention selon le risque météo ou la situation opérationnelle :

Niveau 1 : 479 hommes / jour et 75 moyens de lutte ;

Niveau 2 : 519 hommes / jour et 89 moyens de lutte.



Illustration 36 : Schéma de l'organisation des secours sur un feu de forêt (Source : préfecture de Corse-du-Sud)

1.1.2.5. La sensibilisation du public et l'information des socio-professionnels

La sensibilisation du public recourt toute l'année à différentes actions concernant essentiellement les obligations de débroussailler et l'emploi du feu.

Elle consiste en l'élaboration et la distribution de plaquettes diverses, en la diffusion de spots à la radio ou télévisuels, de messages sur les panneaux routiers de la Collectivité de Corse, en l'organisation de rencontres avec les élus concernés, etc.

La formation, l'encadrement et le conseil à destination de certains milieux professionnels sont également mis en œuvre.

Où se renseigner ?

Gestion du risque feu de forêt :

Prévention du risque feu de forêt :

corse-du-sud.gouv.fr

prevention-incendie-foret.com

PPFENI : corse-du-sud.gouv.fr

PLPI : corse-du-sud.gouv.fr

Vigilances activités de pleine nature :

corse-du-sud.gouv.fr

1.1.3. Réglementations et prise en compte du risque dans l'aménagement

1.1.3.1. Les obligations légales de débroussaillage

Principes et définition

En cas d'incendie, un espace débroussaillé permet de sécuriser les constructions, en diminuant la puissance et la propagation du feu. L'intervention des services de lutte, facilitée, est plus efficace. Le débroussaillage est une mesure de prévention individuelle obligatoire dans les bois, forêts, landes et maquis et à moins de 200 m de ces milieux. Il concerne la quasi-totalité du territoire du département.

Contexte réglementaire

L'obligation de débroussailler est fixée par le **Code forestier (article L. 134-6)** et par un **arrêté préfectoral spécifique (n° 2012338-004 du 3 décembre 2012 pour le département de Corse-du-Sud)**. Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage (**article L. 134-7 du Code forestier**).

Plus précisément, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) s'appliquent aux :



- ✓ **Constructions, chantiers, installations de toute nature, ainsi qu'à leur périphérie sur une profondeur de 50 m, y compris sur des propriétés voisines, en l'absence de PLU et dans toutes zones non-urbaines d'un PLU.**
- ✓ **Terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (ex : PLU).**
- ✓ **Voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, par élimination de la végétation herbacée, arbustive et arborée surplombant la chaussée à concurrence d'une hauteur de 4 m par rapport à celle-ci.**

En cas de non-respect, les propriétaires s'exposent à des procédures administratives (exécution d'office, astreintes ou amende administrative après mise en demeure) ou à des poursuites pénales (contravention de 4^{ème} ou 5^{ème} classe ou délit).

1.1.3.2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Incendie de Forêt (PPRNIF)

Comme l'ensemble des PPR, le PPRNIF définit **les zones d'interdiction et les zones constructibles sous réserve** (prescriptions associées). Il peut également **imposer ou recommander d'agir sur les biens existants**, en vue de réduire leur vulnérabilité. Ces préconisations se traduisent par des dispositions constructives, telles que l'utilisation de matériaux résistants au feu (classés en catégories de résistance), des dispositions d'urbanisme, telles que l'imposition d'un périmètre minimal pour les actions de débroussaillage autour des habitations, ou des dispositions concernant l'usage du sol, avec l'aménagement de voies de dessertes, l'implantation de points d'eau, etc.

Par ailleurs, le **Code de l'urbanisme** impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** et les **Plans d'Aménagement de Zone (PAZ)** permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions la constructibilité de zones identifiées comme exposées à un aléa feu de forêt fort. Par ailleurs, un niveau fort d'aléa feu de forêt peut constituer un motif de refus d'autorisation de défrichement si l'objet de celui-ci est la construction d'un bien à usage d'habitation.

1.1.3.3. Les règles d'emploi du feu

Pour la Corse-du-Sud, l'arrêté relatif à l'emploi du feu a été modifié en 2018 (n° **2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018**).

Il définit :

- **une période d'interdiction d'emploi du feu** s'appliquant y compris aux propriétaires et occupants du chef du propriétaire, fixée du 15 juin au 30 septembre (cette date est susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques) ;
- **une période de réglementation de l'emploi du feu**, du 1^{er} avril au 15 juin et du 1^{er} octobre au 31 octobre, pour les propriétaires et occupants du chef du propriétaire, fixant différentes modalités d'emploi du feu en fonction des conditions météorologiques, du type d'incinération (tas ou végétaux sur pieds), de l'action à mener (travaux de professionnels agricoles et forestiers, OLD, travaux de prévention au nom de l'État et des collectivités).

NB : En cas de non-respect de cette interdiction, la responsabilité civile de l'auteur peut être engagée et l'exposer à des poursuites pénales. Des amendes (jusqu'à 100 000 €) ainsi que des peines d'emprisonnement sont prévues par la réglementation.

Il est interdit de :

Toute l'année	Du 15 juin au 30 septembre
Allumer du feu, incinérer des végétaux, excepté les propriétaires du terrain (sauf incinération de déchets verts hors travaux relevant de l'OLD)	Fumer dans les forêts et les maquis, incinérer les déchets verts issus de travaux relevant de l'OLD, y compris pour les propriétaires
Pratiquer une incinération AUTRE que des travaux de prévention des incendies, activités professionnelles agricoles et forestières ou des travaux de débroussaillage légal	Utiliser des barbecues (dès la présence d'un vent modéré et hors zones débroussaillées) y compris pour les propriétaires
Utiliser tout système comportant une flamme susceptible de s'envoler (lanternes thaïlandaises, etc.)	Employer des réchauds ou faire des feux de camps en milieu naturel, y compris pour les propriétaires
	Pour des privés, utiliser des feux d'artifices, des pétards
	Incinération des andains ²⁷ (l'interdiction est avancée au 15 mai), y compris pour les propriétaires

Illustration 37 : Les règles d'emploi du feu (Source : préfecture de Corse-du-Sud)

²⁷ Tas de végétaux regroupés à l'aide d'engins mécanisés.

Où se renseigner ?

PPRNIF : En mairie ou sur son site internet

Obligations Légales de Débroussaillage : corse-du-sud.gouv.fr / oec.corsica

Interdictions d'emploi du feu : corse-du-sud.gouv.fr

Prévention du risque feu de forêt : prevention-incendie-foret.com

Consulter la réglementation sur l'emploi du feu en Corse-du-Sud



Consulter la réglementation sur les OLD en Corse-du-Sud



1.1.4. Les communes concernées

L'intégralité des 124 communes du département est concernée par le risque feu de forêt.



Illustration 38 : Communes concernées par le risque feu de forêt (Mayane, 2020 - Source : DDTM2A)

1.1.5. Les consignes de sécurité à respecter



CONSIGNES SPÉCIFIQUES AU RISQUE

<p>Respecter les règles d'emploi du feu définies par la préfecture</p> <p>Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc.)</p> <p>Débroussailler régulièrement</p> <p>Ne pas stocker de matières inflammables à proximité de l'habitation</p> <p>Ne pas fumer dans les forêts et les espaces naturels</p> <p>Nettoyer les toitures et gouttières</p>	<p>Dans la nature, s'éloigner du feu</p> <p>S'abriter dans un bâtiment et fermer les portes et les volets</p> <p>Boucher les entrées d'air (aérations, cheminées, etc.)</p> <p>Respirer à travers un linge humide</p> <p>Se préparer à l'évacuation : n'évacuer que sur ordre des autorités</p>	<p>Éteindre les foyers résiduels</p> <p>Prendre des nouvelles de ses voisins</p>
---	--	--

Cas particuliers

<p>En voiture</p> <p>Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route si celle-ci est dégagée et allumer les phares</p>	<p>Pour les habitations exposées</p> <p>Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers</p> <p>Débâcher la piscine</p> <p>Arroser le bâtiment avant l'arrivée des flammes</p> <p>Vérifier régulièrement l'état des portes, volets et de la toiture</p>
--	---

Illustration 39 : Consignes de sécurité en cas de feu de forêt (Sources : gouvernement.fr, maquette nationale DDRM)